

**PREMIER**

**RAPPORT ANNUEL**

**DE LA**

**COMPAGNIE DE NAVIGATION D'YAMASKA**

**POUR 1858.**

APPROUVÉ ET ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE TENUE À ST. AIMÉ, LE  
2 FÉVRIER, 1859.

---

**MONTRÉAL :**  
**DES PRESSES À VAPEUR DE JOHN LOVELL,**  
**RUE ST. NICOLAS.**  
**1859.**

BUREAU DES DIRECTEURS DE 1858.

J. S. C. WURTELE, de St. David, *Président*.

TIMOTHÉE BRODEUR, de St. Hugues, *Vice-Président*.

*Directeurs.*

CHARLES BLAIN, de St. Hugues.  
GASPARD T. PELTIER, de St. Guillaume.  
OVIDE J. PARADIS, de St. Michel d'Yamaska.  
G. AIMÉ MASSUE, de St. Aimé.  
R. L. HAYDEN, de Sorel.  
JOSEPH DANSEREAU, de Verchères.  
AUGUSTIN CANTIN, de Montréal.

---

BUREAU DES DIRECTEURS POUR 1859.

J. S. C. WURTELE, de St. David, *Président*.

TIMOTHÉE BRODEUR, de St. Hugues, *Vice-Président*.

*Directeurs.*

CHARLES BLAIN, de St. Hugues.  
GASPARD T. PELTIER, de St. Guillaume.  
OVIDE J. PARADIS, de St. Michel d'Yamaska.  
G. AIMÉ MASSUE, de St. Aimé.  
JOSEPH DANSEREAU, de Verchères.  
F. X. COLLETTE, de Verchères.  
LOUIS H. MASSUE, de Varennes.

AUDITEURS POUR 1859.

J. OLIVIER ARCAND, de St. Michel d'Yamaska.

DAVID S. RAMSAY, de St. Hugues.

SECRETÉNAIRE-TRÉSORIER.

JEAN-BAPTISTE COMMEAULT, N.P. :—Bureau à la Rivière David.

# R A P P O R T .

---

*Aux Actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Yamaska.*

MESSIEURS,

La première année depuis la formation de la compagnie étant maintenant écoulée, il ne reste plus aux directeurs sortant aujourd'hui de charge qu'un devoir à remplir ; c'est celui de vous rendre compte de leur administration.

## *Organisation et Incorporation.*

La compagnie a été régulièrement organisée, et un acte de société signé le 28 janvier 1858.

Les directeurs ont cru que c'était de la plus haute importance d'obtenir l'incorporation de la compagnie, afin de limiter la responsabilité personnelle des actionnaires, et par là augmenter la valeur et faciliter le transport des actions. Le 5 février dernier, ils ont donc décidé de faire une application à la Législature dans ce but ; un projet de bill, basé sur les articles de votre acte de société, a été préparé et soumis, et un acte d'incorporation a été passé et sanctionné le 24 juillet dernier.

Les frais de l'organisation et de l'incorporation se montent à la somme de \$237.30.

## *Construction.*

Les directeurs, immédiatement après leur nomination, se sont mis à l'œuvre pour faire construire le bateau-à-vapeur projeté. Ils ont fait un marché avec M. Augustin Cantin pour la construction d'une coque de 135 pieds de longueur, 24 pieds de largeur, et 7 pieds de hauteur de cale, avec convention et garantie que la

moyenne du tirant d'eau ne dépasserait pas trois pieds, avec l'eau dans la chaudière et quinze cordes de bois à bord. Ils ont acheté le vapeur "Verchères," afin d'acquérir son engin et sa chaudière pour la construction du "Yamaska," avec convention et garantie que l'engin mouverait le nouveau bateau-à-vapeur au moins dix milles à l'heure. Et ils ont décidé que la menuiserie et les autres ouvrages pour finir et compléter le bateau-à-vapeur seraient faits par la compagnie elle-même, sous la direction du Capitaine Louis Adélaré Senécal.

Le temps depuis l'organisation de la compagnie jusqu'à l'ouverture de la navigation était bien court pour la construction d'un bateau-à-vapeur, mais grâce au zèle et à l'activité du Capitaine Senécal, le "Yamaska" a été lancé le 29 avril dernier, est sorti du bassin de M. Cantin le 4 mai suivant, et a fait son voyage d'essai le même jour.

Après avoir été complètement achevé, le "Yamaska" a été soigneusement examiné par MM. Wurtele et Brodeur, qui avaient été nommés, avec M. Massue, pour le recevoir; et tous les ouvrages ont été trouvés bien faits et conformes aux marchés et aux instructions donnés à l'agent. Le bateau-à-vapeur tirait lors de cet examen deux pieds huit pouces d'eau, avec l'eau dans sa chaudière et quinze cordes de bois d'épinette rouge à bord, et après quinze voyages entre St. Aimé et Montréal il a été constaté qu'il parcourait en moyenne entre onze et douze milles à l'heure. Toutes les garanties stipulées ayant été pleinement accomplies, le "Yamaska" a été reçu le 26 juin dernier.

Les agrais, appareils et ameublement du "Verchères" ont été achetés avec le bâtiment, et ont été employés pour gréer et ameubler en partie le "Yamaska."

Le coût du "Yamaska" se monte à la somme de \$15,469.12, dont voici le détail: —

Pour le contrat avec A. Cantin pour la coque.....	\$4000.00
Pour l'achat du "Verchères" .....	4400.00
Pour le compte de boutique et du chantier de A. Cantin.....	2200.00
Pour la menuiserie, grément, etc., sous la direction de L. A. Senécal.....	3879.32
Pour peintures, huile, etc., chez Lyman, Savage et Cie.....	303.44
Pour peintures, etc., chez A. Ramsay et Cie.....	42.67

Pour ferronnerie, etc., chez Ferrier et Cie.....	206·27
Pour salaires des officiers de la compagnie.....	435·00
Pour escompte payé sur argent emprunté de la Banque du Peuple, etc.....	252·42

Formant une somme totale de.....	\$15,719·12
Dont il faut déduire le produit de la vieille coque du " Ver- chères," vendue à George Hunt.....	250·00

Ce qui laisse le coût du vapeur " Yamaska " à la dite somme  
de..... \$15,469·12

Le coût du " Yamaska " excède donc l'estimé qui en avait été fait de \$3,269·12. La construction a été conduite avec toute l'économie compatible avec les intérêts de la compagnie, et cette augmentation a été causée en partie par le retard qui a eu lieu dans l'organisation de la compagnie, et en partie par les améliorations que les directeurs ont fait faire à l'engin, et dans la construction et l'ameublement du bateau. Par suite de ce retard, les ouvrages n'ont pu être commencés avant le premier de mars dernier, ce qui ne donnait que deux mois pour les compléter. On comprendra donc facilement qu'il a fallu faire plusieurs choses à un prix plus élevé qu'elles auraient coûté si les ouvrages eussent été faits avec moins de précipitation, et qu'il a fallu même travailler souvent de nuit pour compléter le bâtiment dans un si court espace de temps.

La valeur du " Yamaska," tel qu'il est aujourd'hui, est estimée à la somme de \$16,000.

#### *Quais.*

Par l'acte de société, la compagnie doit tenir une ligne régulière de navigation à la vapeur entre St. Hugues sur la rivière Yamaska, et Montréal, en passant par la côte au sud du St. Laurent. Les ports intermédiaires sont ceux de St. Aimé, St. David, Yamaska, Sorel, Contrecoeur, Verchères, Varennes, Boucherville et Longueuil. Tant que la navigation de la rivière Yamaska ne sera pas améliorée, il sera impossible, excepté dans les hautes eaux du printemps et de l'automne, de se rendre à St. Hugues; et il a été décidé de ne pas arrêter à Contrecoeur et à Longueuil.

A Sorel, à Varennes et à Boucherville, où il y a des quais permanents, les directeurs ont loué des quais pour l'usage de la compagnie pendant la saison écoulée, et ils devront continuer à le faire à l'avenir. A Verchères ils ont acheté les matériaux du quai et le bac y attaché pour la somme de \$180·00, et ont loué la place du quai. A St. David ils ont fait construire, avec une dépense de \$80·50, un petit hangard et un quai sur un terrain qu'ils ont loué. Les terrains dans les deux derniers endroits sont loués pour plusieurs années. A St. Aimé et à Yamaska, MM. Massue, Paradis et Labbé ont généreusement fourni gratuitement les quais à la compagnie. Les loyers des quais et des terrains occupés par la compagnie forment partie, et sont compris dans les dépenses courantes de l'année écoulée.

*Opération de l'année écoulée.*

Le "Yamaska" a commencé ses trajets réguliers le 10 mai dernier, et a fait pendant la saison 55 voyages entre St. Aimé (ou Yamaska) et Montréal, 3 voyages à la fin de novembre et au commencement de décembre entre Sorel et Montreal, et neuf voyages de plaisir. Pendant environ six semaines il n'a pas pu se rendre plus loin, dans la rivière Yamaska, qu'à St. Michel, à cause des eaux basses.

Le 14 novembre dernier, (en revenant d'un voyage extraordinaire à Contrecoeur, qui avait été entrepris le samedi, après son arrivée à St. Aimé,) le "Yamaska" a été malheureusement échoué sur l'Isle de Rouche, vis-à-vis l'entrée du Chenal du Moine, et y est resté pendant neuf jours. C'est avec plaisir que les directeurs reconnaissent ici que cet accident est arrivé sans qu'il y est de la faute d'aucun des officiers du bateau-à-vapeur, et que tout l'équipage a travaillé avec le plus grand zèle pour le déchoquer. Pendant le tems que le "Yamaska" a été échoué, la compagnie a fait faire un voyage entre Sorel et Montréal par le vapeur "British America," et un autre par le vapeur "Terrebonne," afin de n'interrompre le moins possible la régularité du service; et par ce moyen il n'y a eu qu'un seul voyage de perdu entre ces deux ports. Le voyage perdu était celui du 15 et 16 novembre dernier, et il l'a aussi été pour la rivière Yamaska, qui n'a été

barrée que le 17 du même mois. Il est à regretter que ce voyage ait été perdu, car, à en juger d'après le voyage précédent, qui a donné une recette de \$350·00, il aurait été très profitable. Le "Yamaska" aurait pu aussi faire deux voyages au Chenal du Moine pour y transporter les effets des marchands de la rivière Yamaska, dont un grand nombre, par suite de l'accident, ont été obligés d'envoyer chercher leur assortiment d'automne à Sorel.

Les recettes pendant la saison écoulée se sont montées à la somme de \$10,427·77, et les dépenses à celle de \$8,914·75, ce qui laisse un profit de \$1,513·02.

Les dépenses de l'année écoulée se classifient comme suit: —

Pour dépenses courantes,.....	\$3914·27½
Pour bois de chauffage,.....	2566·60
Pour salaire de l'équipage,.....	2223·52½
Et pour les dépenses occasionnées par l'échouage,.	210·35
	<hr/>
Formant la somme ci-dessus donné de.....	\$8914·75

Les détails tant des dépenses que des recettes ont été régulièrement et soigneusement entrés dans les livres de comptes tenus à bord.

Le Yamaska a été mis en hivernement, vis-à-vis le quai de la compagnie à Sorel, le 6 décembre dernier; et n'ayant reçu aucun dommage pendant les 207 jours de sa navigation, pas même par l'échouement, il est aujourd'hui en aussi bon état que le jour où il a été lancé.

#### *Dividende No. 1.*

L'état des affaires de l'année écoulée donnant un profit net de \$1513·02, les directeurs ont déclaré un dividende de douze par cent sur le capital de la compagnie, payable le 15 mars prochain. Le dividende se monte en total à la somme de \$1464, et il reste par conséquent une petite balance de \$49·02 à être portée dans les comptes de l'année 1859.

#### *Rivière Saint François et Petit Bateau-à-Vapeur.*

La compagnie a le droit, par son acte d'incorporation, de faire construire un petit bateau-à-vapeur, et le faire naviguer sur le fleuve St. Laurent et la rivière St. François, en connexion

avec le Yamaska. Les riches paroisses de St. François du Lac, St. Thomas de Pierreville, St. Zéphirin de Courval et St. Antoine de la Baie du Fèbvre, demandent depuis longtemps les avantages de la navigation à la vapeur, et les produits et le commerce de ces endroits donnent la certitude qu'une ligne régulière, conduite avec ordre et économie, serait rémunératoire. Les directeurs croient qu'il serait dans l'intérêt de la compagnie de faire construire un petit bateau-à-vapeur de 85 pieds de longueur et de 16 pieds de largeur, avec un engin à basse pression de la force de quinze chevaux, d'un tirant d'eau d'environ vingt pouces avec l'eau dans sa chaudière et son bois à bord, et d'établir au plutôt la ligne projetée de la rivière St. François en connexion avec le Yamaska.

Ce petit bateau-à-vapeur pourrait être employé profitablement, entre ses voyages réguliers, à remorquer dans les rivières Yamaska et St. François, et sur le fleuve St. Laurent, et à faire des voyages aux marchés de Sorel. En attendant l'amélioration de la navigation de la rivière Yamaska, il pourrait faire pendant la saison des eaux basses le service de cette rivière, et le Yamaska celui de la rivière St. François, qui est plus profonde dans sa partie navigable que celle-là. Dans le cas d'un accident, il pourrait aussi remplacer momentanément le Yamaska dans sa ligne, et entretenir la régularité du service.

Un petit bateau-à-vapeur des dimensions et de la force ci-dessus mentionnés, bien fini et gréé, coûterait environ \$4000·00.

*Etat Financier du Fond de Construction.*

Le coût du Yamaska se monte à la somme de.....	\$15,469·12
Les frais d'organisation et d'incorporation à celle de..	237·30
Et le coût des quais à celle de.....	260·50
	<hr/>
Ce qui forme un grand total de.....	\$15,966·92
Le capital de la compagnie n'étant que de la somme de	12,200·00
	<hr/>
Il se trouve un déficit de.....	\$3,766·92

pour lequel il sera nécessaire de faire une provision.

Pour rencontrer ponctuellement les paiements de l'entreprise de M. Cantin, et payer les salaires des ouvriers, et une partie des autres



dépenses, les directeurs ont été obligés d'avoir recours à des emprunts, et ont escompté seize billets à la Banque du Peuple, signé par eux individuellement. Tous ces billets ont été retirés et payés, à l'exception du dernier, qui est de la somme de \$2000, et devient dû le 3 mars prochain.

Le secrétaire-trésorier a collecté la somme de \$11,450 des actionnaires, et il est dû aujourd'hui sur le capital une balance de \$750.

D'après les livres de compte, la compagnie doit actuellement la somme de \$4766·92, dont voici le détail :—

Billet à la Banque du Peuple.....	\$2000·00
Balance sur les ouvrages conduits par le Capitaine Senécal .....	2004·54
Compte de Lymans, Savage et Cie.....	303·44
Compte de Ferrier et Cie.....	206·27
Compte de A. Ramsay et Cie.....	42·67
Balance des salaires des officiers.....	210·00
	<hr/>
Formant le montant dû de.....	\$4766·92
En déduisant de la somme due par la compagnie, qui est de.....	\$4766·92
Celle qu'elle doit collecter des actionnaires, et le produit de la vente de la coque du Verchères, se montant ensemble à.....	1000·00
	<hr/>
On trouve le déficit ci-dessus donné de.....	\$3766·92

Les arrérages dus par les actionnaires seront prochainement collectés sans difficulté.

Les détails de toutes les recettes et dépenses, et des dettes de la compagnie, ont été régulièrement entrés dans les livres de comptes.

#### *Augmentation du Capital.*

Pour rencontrer et liquider le déficit de \$3766·92, et fournir la somme de \$4000 pour l'acquisition d'un petit bateau-à-vapeur, les directeurs sont d'avis que le capital de la compagnie devrait être augmenté de la somme de \$7800, ce qui le porterait à \$20,000 divisées en mille actions de vingt piastres chacune.

*Rivière Yamaska.*

Quand la compagnie a été organisée, beaucoup de personnes doutaient que la rivière Yamaska fût navigable pour un bateau-à-vapeur du port du Yamaska, et ces doutes ont été en grande partie la cause du retard qui est survenue dans l'organisation. Aujourd'hui il n'y a plus de doute, et de l'aveu de tout le monde la rivière est navigable; mais dans les saisons des eaux basses, sa navigation est difficile et pénible.

Les directeurs, convaincus que sa navigation depuis St. Hugues pourrait être facilement améliorée au moyen du creusement, ont fait préparer une requête demandant un octroi dans ce but, et l'ont signée au nom de la compagnie. A leur sollicitation les conseils municipaux de St. David, St. Michel d'Yamaska, St. Aimé, St. Hugues, Ste. Hélène, St. Marcel, St. Guillaume d'Upton, St. Germain et Grantham, l'ont adoptée, et les habitans des comtés d'Yamaska, de Richelieu et de Bagot, en ont aussi signé une copie.

Ces requêtes ont été présentées à la chambre par MM. Gill, Dunkin, et Laframboise, et les directeurs ont adressé, vers le même temps, un mémoire qui a été écrit par J. O. Arcand, écuyer, sur ce sujet, aux membres de l'administration et aux représentans des comtés intéressés à l'amélioration.

Par suite de ces démarches et des représentations vigoureuses de M. Gill, il a été fait un octroi dans la dernière session du parlement de \$1000 pour faire une étude de la rivière. Dans le mois de septembre dernier, MM. Wurtele, Brodeur, Ramsay et Sénécal se sont abouchés avec l'honorable M. Sicotte, alors Commissaire des Travaux Publics, et il a été entendu que l'octroi ne serait pas dépensé pour une étude, qui était nullement nécessaire, mais qu'il serait conservé pour le moment, et dépensé plus tard en achat de bois de corde pour alimenter un dredge, qu'il espérait pouvoir envoyer dans la rivière au printemps.

Les directeurs, malgré la retraite de M. Sicotte, espèrent néanmoins qu'avec son aide ils réussiront dans leur projet, et que le dredge sera envoyé dans la rivière Yamaska le printemps prochain.

Les avantages qui découleront de l'amélioration de la navigation de la rivière Yamaska, et les droits que ses riverains ont pour obtenir un octroi du gouvernement dans ce but, sont si habi-

lement exposés dans le mémoire préparé par M. Arcand, que ce serait peine perdue de les énumérer de nouveau. Ainsi les directeurs vous en soumettent une copie avec ce rapport, et vous y réfèrent.

Depuis que la navigation à la vapeur y a été établie, le commerce des grains et des animaux s'est accru rapidement, et on a remarqué dans les paroisses riveraines et circonvoisines une activité que l'on n'y voyait pas avant. Comme l'amélioration de sa navigation ne pourra qu'augmenter cette prospérité naissante, on est porté à croire que les hommes influents de ces paroisses feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour l'obtenir au plutôt.

Les directeurs saisissent cette occasion de reconnaître les services que leur a rendus M. Arcand, en leur dressant en plusieurs occasions des plans et des documents importants, touchant l'amélioration de la rivière Yamaska.

#### *Recommandations.*

Les directeurs, après mûre considération de la position de la compagnie, et des circonstances ci-dessus exposées, croient donc devoir vous recommander :—

1o. D'augmenter le capital de la compagnie jusqu'à la somme de vingt mille piastres, divisé en mille actions de \$20 chacune; et qu'un livre d'actions soit ouvert de suite pour l'augmentation de \$7800, divisée en trois cent quatre-vingt-dix actions, payables un cinquième le 1er mars, un cinquième le 1er mai, un cinquième le 1er juillet, un cinquième le 1er septembre, et enfin le dernier cinquième le 1er novembre prochain.

2o. De faire construire un petit bateau-à-vapeur pour les buts et des dimensions et force ci-dessus mentionnés.

3o. De donner instructions aux directeurs qui seront élus aujourd'hui d'employer tous les moyens possibles pour engager le gouvernement à envoyer un dredge le printemps prochain dans la rivière Yamaska.

#### *Conclusion.*

Les résultats de l'année écoulée établissent que la partie de la ligne entre Verchères et Montréal a donné une recette plus considérable que celle calculée par les fondateurs, et que l'autre partie

a donné un peu moins. Les directeurs sont convaincus que les recettes de la rivière Yamaska augmenteront annuellement à mesure que les cultivateurs s'habitueront à se servir de cette nouvelle voie de communication, et qu'elles dépasseront sous peu le chiffre calculé.

La nouvelle ligne a su gagner la confiance publique par la régularité de son service, et par les manières polies de ses officiers. Les directeurs ne peuvent terminer sans témoigner leur approbation pour le zèle avec lequel les officiers de la compagnie ont en tout temps rempli leurs devoirs, pour la bonne conduite qu'ils ont fait tenir à bord, et pour la régularité avec laquelle ils ont tenu et ont rendu leurs comptes.

Quand les directeurs réfléchissent à la dépression des affaires qui a suivi la grande crise monétaire, et considèrent que le "Yamaska" a eu à frayer des voies nouvelles, et à soutenir sur le fleuve St. Laurent une opposition avec le vapeur "Terrebonne," ils ont lieu de se féliciter sur les résultats de l'année écoulée, et en terminant ils ont le plaisir de vous assurer qu'ils croient, (jugant d'après les opérations de la première année,) que la nouvelle ligne sera couronné de succès.

Le tout respectueusement soumis.

J. B. COMMEAULT,  
*Secrétaire-Trésorier.*

J. WÜRTELE,  
*Président.*

St. AIMÉ, 2 FEVRIER, 1859.

---

## COPIE DE LA REQUÊTE DE LA COMPAGNIE.

PROVINCE DU CANADA, } *Aux honorables membres de la Chambre d'Assem-  
District de Richelieu. } blée, réunis en Parlement.*

*L'humble Requête de la Compagnie de Navigation d'Yamaska,*

EXPOSE TRÈS HUMBLEMENT,—Que l'étendue de pays qu'arrose la rivière Yamaska, dans les comtés de Missisquoi, de Shefford, de Rouville, de St. Hyacinthe, de Bagot, de Richelieu et Yamaska, est peuplée de plus de 100,000 âmes, qu'elle est de plus de 7000

milles en superficie, d'un sol riche et fertile, et que le commerce y pourrait trouver des bois de toute qualité, d'inépuisables carrières de pierre-de-taille et de pierre-à-chaux, une grande richesse en bétail, et une immense quantité de grains propres à l'exportation, si l'agriculteur, le marchand et le spéculateur n'étaient actuellement découragés par les retards et les difficultés d'un transport lent et coûteux, qui absorbe tous leurs profits.

Que la rivière Yamaska est la voie naturelle que la Providence a tracé au milieu de ce beau pays, pour fournir aux hommes sages et prévoyants qui nous gouvernent l'occasion de seconder les vues du Créateur, en améliorant graduellement la navigation de la dite rivière, pour l'avantage et la prospérité de leurs concitoyens, par le creusement, la canalisation, ou des digues, qui en même temps fourniront de puissants moyens de manufacturer et de transporter aux marchés les produits de l'industrie, et les richesses du sol.

Qu'il est de la plus haute importance pour l'avenir du Canada en général, et pour la prospérité de cette partie de la province en particulier, que toutes ces ressources en forces motrices soient au plutôt développées par des travaux publics, pour être appliquées aux manufactures, maintenir le prix de la main-d'œuvre, et fournir amplement de l'emploi à la jeunesse de cette province, pour l'empêcher autant que possible d'émigrer vers l'étranger.

Que la rivière Yamaska est la seule en cette partie de la province qui, comptant sur ses bords une population aussi importante, n'ait encore été favorisée d'aucun octroi du gouvernement pour améliorations quelconques, telles que creusement, canalisation, digues, ponts, ou chemins, quoique ses riverains aient souvent pétitionné à cet effet depuis plus de trente ans.

C'est pourquoi vos humbles pétitionnaires prient avec confiance Votre Honorable Chambre de prendre leur respectueuse requête en sa bienveillante considération, et d'ordonner que telle somme d'argent que dans sa sagesse Votre Honorable Chambre jugera convenable soit accordée pour améliorer graduellement la navigation de la rivière Yamaska, au moyen du creusement, à commencer à trois milles au-dessous du village d'Yamaska, en montant jusqu'à onze ou douze milles au-dessus du village de St. Aimé; et de là jusqu'à St. Hyacinthe par canalisation, digues ou

autrement, aussitôt que la voie ferrée deviendra insuffisante au débouché de son commerce.

Et vos humbles pétitionnaires ne cesseront de prier.

---

COPIE DU MÉMOIRE PRÉPARÉ PAR M. ARCAND,  
SUR L'AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION  
DE LA RIVIÈRE YAMASKA.

---

*Aux Honorables Membres de la Législature représentant les Comités de St. Hyacinthe, de Yamaska, de Richelieu, de Bagot, de Drummond, etc., etc., etc.*

HONORABLES MESSIEURS,—

Nous voyons avec plaisir que la Législature a reçu notre pétition demandant une aide pour rendre navigable la rivière Yamaska, depuis son embouchure jusqu'aux rapides de Bourchemin, l'espace d'environ vingt-quatre milles. Depuis 1830 que nous demandons cette amélioration, tout le monde en admet la nécessité. Nos ministres en connaissent l'importance, et avec la bonne intention qu'ils manifestent d'encourager le commerce et l'industrie, il y a tout lieu d'espérer. Ils savent aussi qu'il faut saisir tous les moyens de paralyser l'émigration de notre jeunesse. Or voici une occasion favorable qui se présente; ne la laissons pas échapper. L'ouverture d'une navigation dans la rivière Yamaska, jusqu'aux rapides de Bourchemin, ne peut manquer de provoquer l'exploration des grands pouvoirs d'eau de cette rivière. Des manufactures de toute espèce s'y établiront, le prix de la main-d'œuvre s'élèvera comme aux Etats-Unis, et notre jeunesse aura dans sa patrie de quoi s'occuper aussi avantageusement qu'à l'étranger.

Mais pour parvenir à ce résultat important, il nous faut, messieurs, par votre entremise, l'aide du gouvernement, un vote d'argent dans cette session même, pour commencer en la saison prochaine une amélioration que nous demandons depuis plus de trente ans. Si on ne nous l'accorde pas, notre commerce va continuer de languir, et les trente mille habitans qui bordent la rivière Yamaska jusqu'à St. Hyacinthe en souffriront encore plus.

Une autre considération importante, messieurs, c'est qu'une navigation de la rivière Yamaska, jusqu'aux rapides Bourchemin, ouvre la porte à l'industrie qui ne pourra dès lors manquer l'occasion d'exploiter les immenses pouvoirs d'eau qu'offre cette longue succession de rapides. Ce sont les mêmes pouvoirs qui, après avoir mis en mouvement les usines et les moulins de St. Pie, St. Césaire, St. Hyacinthe et St. Ours, viennent s'offrir de nouveau dans une étendue de douze à quinze milles, en murmurant de ne pas rencontrer dans cet espace une main intelligente qui les utilise. Or il est indubitable qu'aussitôt que la navigation atteindra le pied de ces rapides l'industrie s'emparera de ces grands moteurs, en les appliquant à de nombreuses usines, qui bientôt provoqueront une canalisation jusqu'à St. Hyacinthe ; cette florissante ville a donc comme nous intérêt à solliciter les moyens de creuser les quelques batures de la rivière Yamaska. Car avec l'avantage de ses chemins de fer, celui d'une navigation qui la traverserait, en se rendant à St. Pie et à St. Césaire, concourrait puissamment à ajouter à l'activité de son commerce, et à l'importance qu'elle a déjà.

Une troisième considération, qui doit engager le gouvernement à venir en aide à cette partie du pays, c'est, messieurs, l'augmentation du commerce, qui résultera de la facilité des transports. D'abord, les colons venant plus facilement, et à meilleur marché, arriveront en plus grand nombre. En peu d'années le chiffre de la population se doublera dans les jeunes paroisses de St. David, St. Guillaume, St. Ephrem, Ste. Hélène et St. Marcel, sans cesser d'augmenter encore dans les anciennes. La consommation des importations payant des droits augmentera en proportion. De £50,000 qu'elle est à présent, elle sera de cent et cent cinquante mille livres. Or, cette augmentation dans la consommation des articles importés donnera une augmentation moyenne de £5000 à £6000 dans les revenus de la douane, et en deux ans couvrira largement les £10,000 que nous demandons pour cette amélioration. Ce serait donc une fausse économie de la part du gouvernement que de refuser ces £10,000 pour cet objet, à moins qu'il ne fut sans ressource, ce qui n'est pas le cas. Et alors, quel est le ministère qui refuserait de placer à 30, 40 et 50 pour cent, surtout quand il sait que ce placement doit infailliblement doubler la

prospérité de 30,000 habitans, doubler la population elle même par l'émigration, développer les ressources d'un territoire riche et fertile, fournir un débouché facile à tous les articles propres à maintenir l'abondance sur les marchés de nos villes, et ouvrir la porte à l'exploitation d'une magnifique suite de pouvoirs d'eau qui décupleront le commerce et l'importance de cette contrée.

Telles sont, messieurs, les observations que nous avons humblement l'honneur d'exposer en faveur de l'amélioration que nous demandons, et qui ne coûtera qu'une bagatelle en comparaison du bien immense et certain qu'elle ne peut manquer de faire au commerce, à l'agriculture et à toute espèce d'industrie dans cette partie du pays, tout en concourant à la prospérité générale et à l'augmentation du revenu public, qui en couvrira les frais en peu de temps.

Nous vous prions donc, messieurs, de vouloir bien faire valoir ces considérations, avec les raisons convaincantes que vous savez si bien déduire en tems et lieux, en faveur de toutes les entreprises utiles et nécessaires; et vous aurez acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance et à celle de tous les habitans des comtés qui bordent la rivière Yamaska. Alors plus de doute que la sagacité libérale et prévoyante du gouvernement et de la législature ne se rende à la justice évidente de notre humble supplique, et ne nous accorde en cette session les moyens de rendre navigable notre rivière jusqu'aux pieds des rapides de Bourchemin.

St. AIMÉ, 31 Mars, 1858.

J. WURTELE,  
 T. BRODEUR,  
 G. A. MASSUE,  
 O. J. PARADIS,  
 G. T. PELTIER,  
 JOS. DANSEREAU,  
 CHS. BLAIN,  
 J.-BTE. COMMEAULT.  
 L. A. SENÉCAL.



## Acte pour incorporer "La Compagnie de Navigation d'Yamaska."

**A**TTENDU que Jonathan Saxton Campbell Wurtele, Gaspard Aimé Massue, Timothée Brodeur, Charles Blain, Ovide Joseph Paradis, Gaspard Timothée Peltier, Joseph Dansereau, Robert Langley Hayden, et Augustin Cantin, ont exposé par leur pétition qu'une association a été formée par acte fait et passé à St. Michel d'Yamaska, le vingt-huitième jour de janvier dernier, devant Mtre. Jean Baptiste Commeault et son confrère, notaires, sous le nom et raison de "La compagnie de navigation d'Yamaska," dont ils sont actionnaires, avec d'autres personnes, dans le but de promouvoir l'intérêt public, en procurant aux paroisses situées sur la rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent, entre Saint Hugues et Montréal et les ports intermédiaires, pour le service du commerce et des voyageurs, les avantages de la navigation à vapeur; et que pour les fins susdites, la dite compagnie fait maintenant construire un bateau-à-vapeur qui sera appelé le "Yamaska," et qui sera prêt à voyager à l'ouverture de la prochaine saison navigable, entre St. Hugues et Montréal; que le capital de la compagnie est actuellement de la somme de douze mille deux cents piastres, divisé en six cent dix actions, de vingt piastres chacune, et qu'ils désirent avoir le droit de l'augmenter jusqu'à la somme de quarante mille piastres en actions du même montant, pour l'acquisition ou construction de nouveaux bateaux-à-vapeur ainsi que pour la construction des quais ou débarcadères que la dite compagnie jugera nécessaires, et pour la meilleure accommodation des populations des ports ou lieux que les bateaux-à-vapeur de la compagnie fréquenteront; et attendu que la compagnie peut être exposée à être obligée de poursuivre ou à être poursuivie à l'occasion de ses affaires; et attendu que la dite compagnie tend à faciliter et à promouvoir la navigation intérieure de cette province, et que, pour mieux réaliser le but de la dite compagnie, elle a demandé à être incorporée: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

### INCORPORATION.

I. Les dits Jonathan Saxton Campbell Wurtele, Gaspard Aimé Massue, Timothée Brodeur, Charles Blain, Ovide Joseph Paradis, Gaspard Timothée Peltier, Joseph Dansereau, Robert Langley Hayden et Augustin Cantin, ensemble avec les personnes qui sont maintenant par et suivant l'acte de société ci-dessus cité ou qui deviendront par la suite actionnaires de la dite compagnie, et leurs divers héritiers, exécuteurs, administrateurs, curateurs et ayants cause, seront un corps politique et incorporé, sous le nom de "La compagnie de navigation

un sceau commun, et pourront poursuivre et être poursuivis dans toutes les cours de justice en cette province. Tous les biens, droits et actions appartenant à la dite association, sont par les présentes transférés à la dite corporation qui, à compter de la date du présent acte, en sera propriétaire, et toutes les dettes et obligations de la dite association seront acquittées et accomplies par la dite corporation.

#### OBJETS DE LA COMPAGNIE.

II. La dite compagnie pourra et elle a pouvoir et autorité de construire, acquérir, nolisier et maintenir, et faire naviguer sur la rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent des bateaux-à-vapeur et autres vaisseaux, pour les fins de porter et transporter, à telles conditions que la dite compagnie pourra trouver à propos pour son avantage pécuniaire ou autrement, des marchandises, frets ou passagers des paroisses situées sur la dite rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent, entre St. Hugues sur la dite rivière Yamaska et la cité de Montréal, et entre aucune et chacune d'icelles paroisses et St. Hugues ou Montréal, et *vice versa*, et de porter et transporter à tels termes et conditions quant à la rémunération et profit pécuniaire que la dite compagnie trouvera à propos sur la dite rivière Yamaska et le fleuve St. Laurent, entre St. Hugues et Montréal, toutes marchandises, effets, passagers et trafic quelconques, de remonter et faire des voyages avec les dits bateaux-à-vapeur ailleurs que dans les parcours ci-dessus mentionnés sur le dit fleuve St. Laurent et ses tributaires, quand et aussi souvent que la dite compagnie le trouvera avantageux, et ce à telles conditions que la dite compagnie pourra trouver à propos pour son profit pécuniaire, et d'y porter et transporter à tels termes et conditions quant à la rémunération et profits pécuniaires que la dite compagnie trouvera à propos, toutes marchandises, effets, passagers et trafic quelconques ; d'assurer la propriété de la dite compagnie contre toutes pertes par accidents du feu, risques de la navigation ou autrement, comme la dite compagnie le trouvera expédient, et généralement faire et transiger toutes affaires, matières et choses qui pourraient se présenter pour promouvoir le but de la dite compagnie et les pouvoirs et autorité contenus dans le présent acte, ou qui seront nécessaires ou convenables pour atteindre plus efficacement ou avantageusement ce but ; et de vendre et hypothéquer le capital ou les biens de la dite compagnie, ou aucune partie d'iceux de temps à autre, ou en disposer quand et de la manière qu'elle le trouvera expédient, et de consentir tous contrats ou faire tous arrangements avec tous corps politiques ou incorporés, ou autres personnes pour l'exécution conjointe ou plus avantageuse des objets, pouvoirs ou autorités sus-mentionnés ou autrement, pour l'avantage de la dite compagnie.

III. Il sera loisible à la dite compagnie d'acheter, tenir et posséder pour elle et ses successeurs, tous tels terrains, quais, *docks*, hangars, bureaux et autres édifices qu'elle jugera nécessaires

ou convenables pour les fins de la dite compagnie, mais non pour aucune autre fin, et de les vendre, hypothéquer, louer et en disposer quand elle n'en aura pas besoin pour les fins de la dite compagnie, et en acheter et acquérir d'autres en leur place, pourvu toujours que la valeur de tels biens-fonds, quais, *docks*, hangars, bureaux et autres édifices n'excédera pas la somme de quatre mille piastres; et il sera aussi loisible à la dite compagnie de construire, acquérir, nolisier et maintenir un petit bateau-à-vapeur et le faire naviguer sur le fleuve St. Laurent et la rivière St. François, pour les fins de porter et transporter, à telles conditions que la dite compagnie pourra trouver à propos pour son avantage pécuniaire, des marchandises, effets, passagers ou autre trafic des paroisses situées sur la dite rivière St. François entre les dites paroisses et le chenal du Moine en connexion avec ses autres bateaux-à-vapeur; et de porter et transporter à tels termes et conditions quant à la rémunération et au profit pécuniaire que la dite compagnie trouvera à propos, sur la dite rivière St. François et le fleuve St. Laurent, toutes marchandises, effets, passagers et trafic quelconques.

#### CAPITAL DE LA COMPAGNIE.

IV. Le capital de la compagnie est fixé à douze mille deux cents piastres, divisé en six cent dix actions de vingt piastres chacune, avec pouvoir à aucune assemblée générale de la compagnie, de l'augmenter jusqu'à deux mille actions ou quarante mille piastres: les six cent dix actions qui composent maintenant le fonds capital de la compagnie appartiennent aux actionnaires dénommés dans l'acte de société ci-dessus cité dans les proportions y mentionnées, et des livres d'actions seront ouverts pour toute augmentation du fonds capital que la compagnie décidera faire.

V. Les directeurs de la dite compagnie pourront exiger le paiement des six cent dix actions qui composent maintenant le fonds capital d'icelle, suivant les termes stipulés dans l'acte de société ci-dessus cité, et toute augmentation d'icelui, par tels versements qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'il ne soit pas demandé plus de vingt par cent à la fois, sur le montant souscrit et qu'il y ait au moins l'espace d'un mois entre chaque versement.

VI. Le capital de la dite compagnie sera employé pour le paiement des frais préliminaires encourus pour l'établissement de la dite compagnie et pour la construction et l'équipement du dit bateau-à-vapeur Yamaska, et des autres bateaux à vapeur que la compagnie jugera à propos de construire ou acquérir, et pour l'acquisition et construction des terrains, quais, hangars, bureaux et autres édifices que la dite compagnie jugera nécessaires, et à nul autre usage ou fin quelconque.

VII. Les actions de la dite compagnie seront réputées meubles et seront transférables à d'autres par les personnes à qui

tenu responsable personnellement envers la compagnie de toutes ou partie des actions par lui souscrites et qu'il se trouverait devoir lors du dit transport.

VIII. La compagnie tiendra un livre qui sera appelé "le registre des actionnaires," dans lequel seront inscrits de temps à autre les noms et les qualités des différentes personnes qui seront actionnaires de la dite compagnie, le lieu de leur résidence respective, et le nombre d'actions auquel les actionnaires auront respectivement droit.

IX. Les directeurs de la dite compagnie donneront de temps à autre, à chacun des actionnaires respectivement, des certificats sous le sceau de la dite compagnie, signés par le président ou le vice-président, et contresignés par le secrétaire-trésorier, spécifiant le nombre d'actions appartenant à tel actionnaire ; les certificats seront faits suivant la formule de la cédule A annexée au présent acte, et ils seront remis à la dite compagnie chaque fois qu'il sera fait un transport d'actions, et des nouveaux certificats seront donnés à qui de droit.

X. La transmission des actions s'opérera par acte de transport fait suivant la formule de la cédule B annexée au présent acte ; le transport sera signé par le cédant et accepté par le cessionnaire et sera délivré avec le certificat du cédant au secrétaire-trésorier de la compagnie qui l'enregistrera dans un livre qui sera appelé "le registre des transports ;" et il sera accordé un nouveau certificat ou des nouveaux certificats en la manière ci-dessus mentionnée.

XI. Il sera loisible à la dite compagnie de poursuivre et recouvrer tout versement non payé avec intérêt de tout actionnaire au moyen d'une action devant toute cour ayant juridiction au montant réclamé, et les directeurs de la dite compagnie auront le droit, à l'expiration de trente jours après avis à cet effet dûment donné à la partie, de confisquer les actions de tout actionnaire qui n'aura pas payé tout versement échu, soit avant, soit après le jugement pour recouvrement d'iceux.

#### RESPONSABILITÉ DES ACTIONNAIRES.

XII. Les actionnaires ne seront pas comme tels tenus responsable d'aucune réclamation, engagement, perte ou paiement, ou d'aucun dommage, transactions, matière ou chose relatives ou se rapportant à la dite compagnie, ni de toutes obligations, actes ou fautes de la dite compagnie, au-delà du montant de leurs actions respectives, ou de ce qui ne serait pas payé sur icelles.

#### ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE.

XIII. Les affaires de la compagnie seront conduites et administrées et ses pouvoirs exercés par un bureau de neuf direc-

teurs, dont six seront choisis parmi les actionnaires résidant dans les paroisses de St. David, St. Hugues, St. Guillaume, St. Michel d'Yamaska, St. Aimé et St. Marcel ; et trois parmi les autres actionnaires de la compagnie.

XIV. Tout directeur doit être propriétaire de cinq actions au moins ; lesquelles actions seront inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions.

XV. Les directeurs seront choisis et nommés tous les ans à l'assemblée générale annuelle de la compagnie par les actionnaires alors présents ou représentés par procureurs.

XVI. Les directeurs actuels de la dite compagnie de navigation d'Yamaska, ainsi que son président, continueront en office comme tels directeurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle générale.

XVII. Le bureau des directeurs s'assemblera tous les ans dans la quinzaine qui suivra leur élection, et choisira parmi ses membres un président et un vice-président, et nommera un secrétaire-trésorier.

XVIII. En cas de mort ou d'absence prolongée du pays, de résignation d'un des directeurs, ou de refus de sa part d'accepter la charge, le bureau des directeurs en nommera un autre à sa place.

XIX. A toutes les assemblées des directeurs, cinq d'entre eux formeront un *quorum* ; les décisions seront passées à la majorité des directeurs présents ; et en cas d'égalité de voix, la voix de celui qui présidera sera prépondérante.

XX. Le président, ou en son absence, le vice-président, convoquera des assemblées des directeurs aussi souvent que l'occasion pourra l'exiger, et à leur défaut ou refus de le faire, deux directeurs pourront en convoquer ; les assemblées de directeurs seront convoquées par lettre-circulaire expédiée par voie de la malle au moins huit jours d'avance.

XXI. Le bureau des directeurs nommera, pour la gestion des affaires de la compagnie, les agents, sous-agents, capitaines ou autres employés qui seront nécessaires, et les déplacera quand il le jugera à propos et avantageux ; il nommera des auditeurs pour l'audition des comptes, et il fixera la rémunération du secrétaire-trésorier et de tous les employés de la compagnie, et le cautionnement qui sera pris, si tel cautionnement est à prendre de quelqu'un d'eux, pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs respectifs.

XXII. Le bureau des directeurs fera des règlements, pour la conduite et administration des affaires de la compagnie, qui ne seront pas contraires aux lois de cette province ni aux dispositions du présent acte, et qu'il jugera utiles et nécessaires, et

les changera, amendera, révoquera et rétablira comme il le jugera à propos.

XXIII. Il sera tenu des livres de comptes au bureau de la compagnie dans lesquels seront inscrites et entrées régulièrement toutes les affaires et transactions de la compagnie ; et il sera tenu aussi des livres à bord des bateaux-à-vapeur, dans lesquels seront inscrites et entrées régulièrement et strictement toutes les recettes et dépenses reçues et faites par les employés de la dite compagnie à bord.

XXIV. Le président veillera en général à l'administration des affaires de la dite compagnie, et présidera les assemblées générales et celles du bureau des directeurs ; en son absence le vice-président remplira ses devoirs, et en l'absence des deux des assemblées, il sera nommé un président temporaire.

XXV. Le secrétaire-trésorier tiendra minute des délibérations du bureau des directeurs et des assemblées générales de la compagnie, recevra les deniers de la dite compagnie, en sera responsable, et tiendra les livres de comptes et les autres livres de la dite compagnie.

XXVI. Tout contrat, convention, engagement ou marché par la compagnie, ou par un ou plusieurs des directeurs, ou par un agent ou un des agents de la compagnie de la part de la dite compagnie, et tout billet promissoire fait ou endossé, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée par tels directeur ou directeurs, ou par tous tels agent ou agents, au nom de la compagnie, en conformité généralement des pouvoirs qui leur seront dévolus, ou conférés respectivement par les dits règlements, seront obligatoires pour la dite compagnie, et il ne sera nécessaire en aucun cas d'apposer le sceau de la compagnie à aucun tel contrat, convention, engagement, marché, billet promissoire ou lettre de change, ou de prouver qu'il a été fait, consenti ou donné en stricte obéissance aux règlements, et l'agent ne sera pas pour cela sujet individuellement à aucune responsabilité quelconque ; pourvu toujours que rien de contenu dans cette clause, ne sera censé autoriser la dite compagnie à émettre aucun billet payable au porteur, ni aucun billet promissoire destiné à être mis en circulation comme argent ou comme billet de banque.

XXVII. Le bureau des directeurs de la dite compagnie fixera de temps à autre la place où sera tenu le bureau de la compagnie, et le changera quand il le trouvera convenable.

#### DES ASSEMBLEES GENERALES ET DES ELECTIONS DES DIRECTEURS.

XXVIII. L'assemblée générale annuelle de la dite compagnie sera tenue au village de St. Aimé, le premier mercredi du mois de février de chaque année, pour l'élection des directeurs et pour la transaction générale des affaires de la compagnie.

**XXIX.** Il sera convoqué des assemblées générales spéciales des actionnaires pour la considération et transaction des affaires de la Compagnie, par le bureau des directeurs, aussi souvent que les affaires de la compagnie pourront l'exiger, et dont avis sera donné par lettre circulaire, spécifiant les objets de l'assemblée, expédiée par voie de la malle au moins huit jours d'avance.

**XXX.** Les actionnaires pourront assister et voter aux assemblées générales soit en personne ou par procuration, les porteurs de procurations étant des actionnaires autorisés par écrit suivant la formule de la cédule C annexée au présent acte. Toutes questions seront décidées et les directeurs seront choisis et nommés par la majorité des votes des actionnaires, et, en cas d'égalité de votes, le président aura la voix prépondérante.

**XXXI.** Chacun des actionnaires aura droit à un nombre de votes d'après le nombre d'actions qu'il possédera en son propre nom au moins un mois avant l'époque du vote, dans la proportion suivante—un vote par chaque action jusqu'à cinq inclusivement—un vote de plus par chaque deux actions au-dessus de cinq exclusivement jusqu'à quinze inclusivement, et un vote de plus par chaque cinq actions au-dessus de quinze.

#### LES COMPTES ANNUELS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

**XXXII.** Chaque année la situation financière de la compagnie sera arrêtée au trente-unième jour de décembre ; le bureau des directeurs, après cet arrêté, déclarera tels dividendes annuels des profits de la dite compagnie qu'il lui paraîtra convenable, ou constatera les pertes, s'il y a lieu, et soumettra le tout à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

**XXXIII.** Chaque année, il sera fait un état exact et détaillé des affaires, dettes, crédits, profits et pertes, lequel dit état sera inscrit sur les livres de la dite compagnie, et les livres seront ouverts à l'inspection de tous les actionnaires.

**XXXIV.** Chaque année, dans les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle, les auditeurs de la Compagnie se rendront au bureau de la dite compagnie, vérifieront les comptes de l'année précédente, et feront leur rapport à la dite assemblée.

#### DISPOSITIONS DIVERSES.

**XXXV.** Toute signification faite au bureau de la compagnie, ou au président, sera considérée suffisante pour toutes les cours de justice en cette province. Nul actionnaire de la compagnie qui ne serait pas en sa capacité individuelle partie à une poursuite, ne sera incompetent comme témoin dans telle poursuite.

**XXXVI.** Si un bref de saisie-arrêt est signifié à la dite compagnie, le président, le secrétaire-trésorier ou tout agent d'icelle pourra, en pareil cas, comparaître, en obéissance à tel bref, afin de faire la déclaration exigée par la loi suivant que le cas

l'exigera, laquelle déclaration sera considérée et reçue dans toutes les cours de justice du Bas Canada, comme la déclaration de la dite compagnie.

XXXVII. Le présent acte sera censé être un acte public.

*Cédules mentionnées dans l'acte ci-dessus.*

#### CECULE A.

La Compagnie de navigation d'Yamaska.

Numéro

Les présentes sont pour certifier que A. B. de , est propriétaire de actions dans la Compagnie de Navigation d'Yamaska, sujettes aux règles, ordres et règlements de la dite compagnie, et que le dit A. B., ses hoirs et ayants cause, a et ont droit aux profits et avantages des dites actions.

Donné sous le sceau commun de la dite compagnie, le jour de , en l'année de notre seigneur,

#### CECULE B.

La compagnie de navigation d'Yamaska.

Je, A. B., de , en considération de la somme de , à moi payée par C. D. de , cède et transfère, par le présent, au dit C. D. actions de la compagnie de navigation d'Yamaska, pour, par le dit C. D., ses hoirs et ayants cause, en jouir, sujettes aux mêmes conditions auxquelles je les possédais ;

Et je, le dit C. D., conviens par le présent d'accepter et prendre les dites actions sujettes aux mêmes conditions.

En foi de quoi nous avons signé le présent transfert à le jour de

Témoins

#### CECULE C.

La compagnie de navigation d'Yamaska.

Je, A. B. de , l'un des actionnaires de la compagnie de navigation d'Yamaska, nomme par le présent C. D. de pour être mon procureur, pour, en mon absence, voter en mon nom sur toutes les matières quelconques qui seront proposées à l'assemblée des actionnaires de la compagnie qui se tiendra le jour de prochain, en la manière que le dit C. D. jugera à propos.

En foi de quoi j'ai signé la présente procuration, à le jour de

Témoins